

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 NOVEMBRE 2015**

Présents :

ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, FROGER Geneviève, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, OUSAADA Patrick, BOYER Frédéric, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, ALLIONE Vanessa, BONGIORNO Gérard, MALARD Jean-Marc, MISTRAL Fabrice, YVETOT Claire, CHABAUD Aurélien, PERELLI Raymond, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC Stéphanie

Absent(s) ayant donné procuration :

BRISSI Jacqueline donne procuration à ALTARE Catherine, INGARGIOLA Olivier donne procuration à MISTRAL Fabrice, BOURAGBA Nathalie donne procuration à ROUX Jean-Pierre, BRETON Géraldine donne procuration à BONGIORNO Gérard

Absent(s) :

MONET Lissy

Secrétaire de séance : Madame Françoise FESTOU

Approbation de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2015 adopté à l'unanimité.

1 – Marchés du SIVAAD 2016-2017 - Autorisation de signature : la commune est membre adhérent du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var. A l'issue de l'appel d'offres collectif, la commune doit signer un rapport de présentation ainsi qu'un acte d'engagement pour une durée d'un an reconductible une fois avec chacun des fournisseurs retenus,

Il revient aux membres de l'assemblée d'autoriser la signature des actes d'engagements et tous documents résultants de l'appel d'offres collectif selon le détail ci-dessous :

Fournisseurs retenus	Catégorie de marchés	Montant minimum engagement annuel HT
CHARLEMAGNE	Fournitures de librairie, de papeterie et scolaires	17 400,00 €
CAROLE B	Fournitures d'Habillement, Articles Chaussants, Accessoires et Équipements Professionnels des personnels de Collectivité	1 300,00 €
ORRU Groupe HEDIS	Fournitures pour l'Entretien, le Nettoyage et l'Hygiène	1 700,00 €

5S Groupe ADELYA	Fournitures pour l'Entretien, le Nettoyage et l'Hygiène	2 800,00 €
COLDIS	Fournitures pour l'Entretien, le Nettoyage et l'Hygiène	2 200,00 €
SERAFEC	Fournitures de Matériel et d'Équipements pour les Restaurants collectifs à caractère social	350,00 €
SAR	Fournitures de Matériaux et Matériels Spécifiques aux Services Techniques	1 500,00 €
CAP COULEURS	Fournitures de Matériaux et Matériels Spécifiques aux Services Techniques	500,00 €
CGE D	Fournitures de Matériaux et Matériels Spécifiques aux Services Techniques	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés issus de l'appel d'offres collectif pour les années 2016-2017, le rapport de présentation afférant ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés.

Mme VIES : par rapport au nouveau groupement « Cœur du Var », qu'en sera-t-il effectivement ?

Mme ALTARE : on peut se retirer progressivement.

Mme TRUC MORELLE : y-a-t-il une volonté de sortir du SIVAAD ?

Mme ALTARE : pour certains achats oui.

2 – Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux décrets et arrêtés précités, les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement de leur frais de déplacement dès lors que l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative (= mission) ou pour formation. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale, précisant l'objet, les horaires et lieux de la mission ainsi que le mode de transport utilisé.

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement et de repas des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

❖ **Frais de déplacement :**

- Pour les besoins du service :

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

- Déplacement pour une formation :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de déplacement des agents autorisés à se déplacer (ordre de mission) pour les formations obligatoires, de professionnalisation, de perfectionnement. Sont exclus les concours ou examens professionnels et préparations aux concours.

Madame le Maire précise que sera pris en compte pour le calcul des frais de déplacement la résidence administrative ou la résidence familiale selon le plus avantageux en terme de coût pour la collectivité.

Les agents en déplacement seront indemnisés sur la base du tarif en vigueur (cf. taux des indemnités kilométriques) fixé par arrêté ministériel.

❖ **Frais de repas :**

Des indemnités de repas peuvent être allouées aux agents en déplacement dans la limite des dépenses engagées sur présentation de justificatifs. Le plafond de l'indemnité est fixé à 15.25 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place du remboursement des frais de déplacement et de repas des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

Mme TRUC MORELLE : comment fonctionniez-vous auparavant ?

Mme ALTARE demande à la DGS de répondre : il n'était pas demandé de fournir de justificatif. Seul l'ordre de mission faisait foi. Aujourd'hui les frais de déplacements ne sont plus pris en charge par le CNFPT selon le kilométrage, ils sont donc pris en charge par la commune. Si la personne demeure plus proche du centre de formation, c'est son lieu de résidence qui sera pris en compte plutôt que sa domiciliation administrative.

M. HADJAZI : combien d'agents sont concernés, hors formation ?

Mme ALTARE : cela s'applique principalement au personnel en formation.

3 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs : il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, soit 10 maximum. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose de recruter des agents recenseurs sur un emploi occasionnel à temps non complet.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 25h00 heures en moyenne.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 281 de la fonction publique.

Les frais de déplacements à l'intérieur de la commune pourront être pris en charge au titre des fonctions itinérantes si l'agent recenseur utilise son véhicule personnel pour les déplacements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 25h00 heures le temps de travail hebdomadaire moyen des agents recenseurs, fixe le montant forfaitaire de la prise en charge des frais de déplacement à 50 € net et que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 281 de la fonction publique.

Mme TRUC MORELLE : nous n'avons pas eu le contrat de travail ?

Mme ALTARE : C'est une erreur dans le projet de délibération. Il s'agit simplement de donner l'autorisation à Mme le Maire de signer les contrats.

Mme TRUC MORELLE : quand sera fait le recrutement ?

Mme ALTARE demande à Mme SALMI de répondre: il est prévu le jeudi 3 et lundi 7 décembre prochain.

M. SFORZA : pourquoi ne pas recruter des personnes bénéficiaires de la banque alimentaire ?

Mme VIES : il faut être vigilant. Lors du dernier recensement, la commune a eu des expériences malheureuses en voulant faire du social. Les agents recenseurs ont été obligés de pallier le manquement.

M. FOSSE : Nous pourrions le faire.

Mme TRUC MORELLE : quelle est la durée et quels sont les critères de sélection ?

M. FOSSE : la collecte officielle est du 20 janvier au 21 février 2016, mais les agents recenseurs auront un contrat du 4 janvier au 23 février 2016.

Quant aux critères de sélection, connaître la commune, être disponible par rapport aux horaires où l'on puisse toucher le plus de personnes. La transmission se fera le plus possible par internet.

4 – Modification des tarifs du Service Jeunesse : afin de poursuivre une politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations familiales propose de revoir la tarification des activités du Service Jeunesse en corrélation avec le Contrat Enfance et Jeunesse.

En effet, l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes tout en restant très attrayante pour les familles à revenus plus importants.

Les nouveaux tarifs prennent en compte le Quotient Familial et par le fait, les revenus du foyer. Ils seront également plafonnés dans la limite maximum du montant de l'activité ce qui permettra au plus grand nombre de participer aux activités.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs en vigueur du Service Jeunesse afin de mettre en cohérence les revenus des foyers et les tarifs des activités proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la tarification telle qu'énoncée dans la tableau ci-annexé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la tarification telle qu'énoncée.

M. SFORZA : les QF étaient pris en compte ?

M. FOSSE : Oui mais certains tarifs étaient erronés. Parfois les tarifs étaient trop élevés jusqu'à 600 €. C'est une volonté d'équité.

M. SFORZA : en fait on a lissé les tarifs.

M. FOSSE : oui.

5 – Contrat Enfance et Jeunesse - Approbation et autorisation de signature : Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler le dispositif partenarial existant, le Contrat Enfance et Jeunesse. C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux adolescents.

Les Contrats Enfance et Jeunesse ont deux objectifs principaux :

1. Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

-Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,

-Un encadrement de qualité,

-Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,

-Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2. Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La structure concernée sur la commune est la suivante :

- FOYER DES JEUNES

Madame le maire présente les grandes lignes du projet de Contrat « Enfance et Jeunesse » tel qu'il a été élaboré avec les services de la CAF pour la période 2015/2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale du Var conformément au projet annexé à la présente délibération.

M. SFORZA : nous sommes passés de 20 places à 17 ?

M. FOSSE : nous avons essayé d'être un peu plus cohérents dans la démarche. On va faire des groupes de 11 – 14 ans et 14 ans – 17 afin de proposer différentes activités plus appropriées à l'âge.

Mm ALTARE : il faut montrer une évolution de fréquentation pour les subventions de la CAF.

M. SFORZA : pourquoi pas d'échanges intergénérationnels avec les anciens du CCAS ?

M. FOSSE : oui, cela pourrait se faire.

M. SFORZA : n'est ce pas aussi par rapport à la surface du local ?

M. FOSSE : oui.

M. SFORZA : sommes-nous toujours jumelés avec la Pologne ?

Mme VIES : non.

M. SFORZA : si on rajoute une semaine au mois d'août et que les chiffres ne sont pas atteints ?

M. FOSSE : l'objectif est de faire revenir les jeunes en leur proposant des activités. La participation des enfants le mercredi est relativement faible. D'autres activités leurs seront proposées (sportives ou autres)

6 – Budget principal de la commune - Décision modificative n°2 : considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires et notamment d'intégrer les écritures relatives aux travaux en régie réalisés par les services communaux au cours de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Puget-Ville pour l'exercice 2015, ci-annexé et arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 34 068.37 €
RECETTES : + 34 068.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : + 34 068.37 €
RECETTES : + 34 068.37 €

Mme TRUC MORELLE : s'agit-il de la totalité des travaux en régie ?

Mme ALTARE : oui. Les travaux qui ont été réalisés en régie sont basculés en section d'investissement.

Mme TRUC MORELLE : on n'a pas fait appel à des entreprises ?

Mme ALTARE : pas pour ces travaux.

Mme TRUC MORELLE : où sera créée l'aire de lavage ?

M. ROUX : aux services techniques. Ce sera une micro station.

7 – Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°2 : considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il convient d'intégrer les travaux en régie correspondants au renouvellement de 22 branchements en plomb et réalisés au cours de l'exercice 2015 par les agents du Service des Eaux, Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré approuve la décision modificative n°2 du budget de l'eau pour l'exercice 2015, ci-annexé et arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 33 342.89 €
RECETTES : + 33 342.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : + 33 342.89 €
RECETTES : + 33 342.89 €

8 – Ajustement de l'autorisation de programme n°01-2015 : considérant que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionnés lors de la création de l'AP/CP n'est qu'à titre indicatif et que cette répartition annuelle peut être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'A.P. autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des

crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement,

Aucune autre dépense ne sera engagée d'ici le 31 décembre 2015, il convient d'ajuster l'autorisation de programme en fonction de ces éléments, à savoir :

AP/CP n° 01/2015 relative aux travaux de voirie

Rappel :

Coût et Plan de financement : <input type="checkbox"/> HT ou <input checked="" type="checkbox"/> TTC			
		EXERCICES	
	AP= 694 000 €	2015	2016
Travaux de voirie	DEPENSES	694 000 €	
	Crédits de paiement	494 000.00 €	200 000 €
	RECETTES		
	Autofinancement	368 146,00 €	
	Subventions	125 854.00 €	
	Emprunts		200 000 €

Avenant à l'autorisation de programme n°01/2015 travaux de voirie (op30) proposé

Coût et Plan de financement : <input type="checkbox"/> HT ou <input checked="" type="checkbox"/> TTC			
		EXERCICES	
	AP= 694 000 €	2015	2016
Travaux de voirie	DEPENSES (€)	694 000	
	Crédits de paiement	185 834.34 €	508 165.66
	RECETTES		
	Autofinancement / emprunt	185 834.34	382311.66
	Subventions		125 854.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajustement de l'A.P/C.P n°2015/01 conformément à la ventilation proposée ainsi que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement (C.P) de cette opération.

Mme TRUC MORELLE : pourquoi ces 300 000 € n'ont pas été utilisés ?

Mme ALTARE : retard sur les travaux du lotissement « les acacias » et l'allée Rhin et Danube » qui sont reportés sur l'année 2016.

9 – Rapport n° 2 de la CLECT - Approbation : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var a instauré au 1^{er} janvier 2015 la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

A ce titre, a été créée la commission locale d'évaluation des charges transférées qui doit obligatoirement se réunir dans l'année qui suit l'instauration de la FPU.

Cette commission est chargée notamment de fixer les attributions de compensation définitives, des éventuelles dérogations aux attributions de compensation et des charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

La Communauté de Communes nous a notifié le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2015.

La CLECT a approuvé à l'unanimité les points suivants :

- Les attributions de compensation définitives suite au passage en FPU au 01.01.2015.
Les montants ont été modifiés par la DDFIP suite au rôle supplémentaire émis au mois de juin 2015 de CFE relatif à l'exercice 2014 :
204€ supplémentaires par rapport au rapport n°1 pour la commune de Puget-Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2015 statuant sur les attributions de compensation définitives des attributions de compensation.

Mme TRUC MORELLE : 3 communes impactées : Le Luc en Provence – Le Cannet des Maures et Puget-Ville.

M. PELLEGRINO : oui c'est cela. Ce sont des ajustements fait par la direction des finances, notamment le contentieux Pizzorno au Cannet des Maures.

Mme TRUC MORELLE : c'est un calcul qui nous dépasse.

Création d'un parc de stationnement au quartier de la Planque - Demande de subvention au Conseil départemental : la réflexion sur l'Aménagement du territoire et notamment sur les solutions à apporter aux administrés afin de réduire les problèmes de stationnement dans le village, dans cette perspective, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière d'un montant de 22 000.00 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, afin de subventionner le projet suivant selon le plan de financement ci-après :

« CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT »

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT	210 000.00 €	Conseil Départemental – 10.48 %	22 000.00 €
		Part communale – 89.52 %	188 000.00 €
TOTAL HT	210 000.00 €	TOTAL HT	210 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental dans ce sens, pour l'attribution d'une subvention la plus large possible.

Mme ALTARE : c'est le reliquat 2015 sur l'enveloppe.

Mme TRUC MORELLE : il s'agit de l'acquisition des terrains HERMITTE et les actes authentiques ont-ils été signés ?

Mme ALTARE : Non ce n'est pas l'acquisition cela concerne l'aménagement du parking prévu en 2016. Ce sera un parking végétalisé et perméable.

11 – Instauration de la redevance d’occupation provisoire du domaine public : Madame le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité et de gaz et aux canalisations particulières d’énergie électrique et de gaz. Dans l’hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d’application du décret précité auraient été satisfaites permettant d’escompter la perception de la redevance, l’adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d’un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide d’instaurer ladite redevance pour l’occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité et de gaz, et de fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s’applique au plafond règlementaire,

M. PELLEGRINO : *la redevance sera perçue par le SYMIELEC VAR qui en reversera une partie à la commune.*

12 – Dénomination d’un chemin - Chemin de Pontevese : le chemin situé entre les chemins de Grenouillet et de Mourre Cendroux n’a pas de dénomination.

Ce chemin affecté à l’usage du public est présumé être rural mais dessert des habitations d’où l’importance d’assurer une adresse sans équivoque faisant l’objet d’un raccordement postal et aux secours.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide de donner à ce chemin non dénommé, la dénomination : « **Chemin de Pontevese** »,

13 – Attribution d’une indemnité de conseil et de gestion au comptable du trésor intérimaire au prorata de la durée d’exercice. : suite à l’absence pour maladie de Madame Maryse POILLOT, receveur municipal au cours de l’exercice 2015, par délibération du 12 mars 2013, le Conseil Municipal avait fixé le versement en faveur de Madame Maryse POILLOT, receveur municipal d’une indemnité de conseil à son taux maximum.

L’intérim du 01 janvier 2015 au 18 février 2015 a de ce fait, été assuré par Monsieur PONSARD, receveur.

Monsieur PONSARD Thierry, ayant assuré l’intérim de Madame Maryse POILLOT du 01 janvier 2015 au 18 février 2015, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider le versement en faveur de ce dernier de l’indemnité de conseil à son taux maximum.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide de répartir l’indemnité de conseil à son taux maximum à Monsieur PONSARD Thierry, du 01/01/2015 au 18/02/2015 et à Madame Maryse POILLOT, receveur municipal du 19/02/2015 au 31/12/2015.

M. HADJAZI : *connaît-on le montant ?*

Mme SALMI : *l’indemnité sur l’année entière est d’environ 4 300 €.*

Mme ALTARE : *cela ne concerne que la répartition entre les deux trésoriers durant l’année.*

13 – Rapport sur les décisions prises par le maire :

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
----	----------------------	--

2015/035	<i>Signature d'un contrat d'abonnement aux services d'information pluridisciplinaires</i>	Signature d'un contrat d'abonnement auprès de SVP, Immeuble Dock en Seine, 3 rue Paulin Talabot à Saint-Ouen (93585), concernant des services d'informations et de veilles juridiques pluridisciplinaires, opérationnel par téléphone de manière illimitée. La date d'effet du contrat 'Référence' est au 1 ^{er} janvier 2016. La durée du contrat sera d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux reconductions. Le montant des prestations s'élèvent à trois cent quatre-vingt-dix euros hors taxes par mois.
2015/036	<i>Signature de contrats de location de matériel</i>	Les contrats de location de machine à affranchir et mise sous-plis arrivant à échéance, Signature d'un contrat de location entretien d'une machine à affranchir type POSTBASE45 avec Franccotyp-Postalia, 39 rue Montlhéry, 94513 RUNGIS Cedex, pour une durée de cinq ans et un loyer de annuel de 684,00 €uros hors taxes (encre inclus), Signature d'un contrat de location maintenance d'une mise sous plis type FPI600-2S avec la Sas KERN France, 8 parc d'activité de l'III - 68890 REGUISHEIM, pour une durée de cinq ans et un loyer annuel de 1 213,96 €uro hors taxes, soit 1 897,96 €uro hors taxes par an au lieu de 2 858 euros hors taxes (soit environ 34% de moins).
2015/037	<i>Autorisation d'indemnisation suite à une rupture de convention</i>	Considérant la négociation amiable avec la Mutualité Française, engagé pour dédommagement suite à la rupture de la convention de délégation de service public de la micro-crèche, ainsi que les arguments avancés et chiffrés par la Mutualité Française, La Mutualité Française, Quartier le Canet à Meyreuil (13590), sera indemnisée à hauteur de neuf mille €uro pour dédommagement suite à la rupture de la convention de délégation de service public de la micro-crèche.

Le conseil prend acte

Mme TRUC MORELLE : sur la décision 2015/037, le local est maintenu pour les associations.

Mme ALTARE : oui d'autant que les associations manquent de locaux.

M. ROUX : le local est adapté à recevoir du public.

Mme TRUC MORELLE : avez-vous perçu des subventions lors de la création ?

Mme ALTARE : oui, mais nous avons repris une délibération pour modifier la destination du local.

QUESTIONS DIVERSES :

Plan de circulation :

M. PERELLI : lors de la commission consultative avait été soulevé qu'il existait un réel problème de stationnement au niveau de la sortie de la rue de la Thèse qui devait être modifié. Selon le plan présenté, le souci existe toujours.

M. ROUX : en effet, mais le schéma n'est pas à l'échelle. La distance prévue pour la visibilité rue de la Thèse a bien été pris en compte.

M. PERELLI : pourquoi une place réservée aux taxis ?

M. ROUX : c'est une obligation

Mme TRUC MORELLE : les commerçants ont-ils été concertés par ce projet ainsi que les associations ?

Mme ALTARE : non parce qu'il n'a pas énormément changé.

M. ROUX : c'est un marquage, bornage dans un premier temps, tout sera mobile. Il s'agit d'une expérimentation.

M. FOSSE : ils ont pu venir quand même consulter le plan samedi et lundi dernier en mairie.

M. PERELLI : pourquoi avoir pris un arrêté pour empêcher le stationnement entre les deux bars alors que rien ne change à ce niveau-là ?

Mme ALTARE : Le marquage va tout de même être refait et le passage piéton décalé. Des bornes vont également être installées.

M. BOYER : avez-vous prévu des marquages devant les portes de garages ?

M. HADJAZI : Certains considèrent que devant leur garage c'est une place privative même s'ils n'utilisent pas leur garage. Le stationnement est tellement difficile. Il était peut être judicieux d'attendre qu'il y ait d'autres parking de réalisés.

Mme ALTARE : il n'y a pas de places supprimées.

M. ROUX : devant les entrées de garages ou remises le stationnement est interdit pour tout le monde.

Annulation des manifestations :

M. SFORZA revient sur la suppression des manifestations prévues sur la commune le week-end précédent.

M FOSSE : Ce n'est pas une suppression mais un report.

Mme ALTARE lit à l'assemblée l'arrêté préfectoral reçu en Mairie le 25 novembre.

Mme TRUC MORELLE : je pense que vous avez été trop réactif dans vos décisions. Une fois la préfecture sollicitée, il a été expliqué clairement qu'il ne s'agissait pas de ce type de manifestation.

Mme ALTARE : oui, mais nous avons reçu un communiqué de presse 2 jours plus tard, soit le 27 novembre, apportant des précisions sur les manifestations à suspendre. Nous avons pris notre décision et ne pouvions revenir, la veille des événements prévus sur la commune sur notre décision et recontacter les différentes associations pour que finalement elles organisent leurs manifestations créant ainsi un problème d'organisation. C'est pour cette raison que la bourse aux jouets a été reportée au samedi 5 décembre 2015.

Mme TRUC MORELLE : veille des élections régionales, ce qui implique la réquisition des employés communaux pour mettre en place la salle Jean Latour.

Ms ROUX et FOSSE : non, la mise en place sera faite par nous Elus.

Mme VIES : souligne le peu de dangerosité du village.

M. SFORZA : je pense que la soirée « Garoswing » aurait du être annulée par solidarité avec toute la France, en deuil national puisque c'était le lendemain des événements.

Séance levée à 19h47